

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Patrick Schmied*

*Date de dépôt: 14 janvier 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

**Le DIP envisage-t-il de publier un dictionnaire "pédagogie-français courant" ?**

*Cette interpellation urgente écrite s'adresse à M. Charles Beer, président du DIP*

*Anticipation graphique dans l'écriture cursive?<sup>1</sup>*

*Exercice de stratégie spatiale à composante mémoire?<sup>2</sup>*

*Adapter la prise à l'outil scripteur proposé?<sup>3</sup>*

*Aménagement de l'exercice graphique à l'espace proposé?<sup>4</sup>*

Malgré les apparences, ces phrases ne sont pas issues d'un livre de science-fiction. Il ne s'agit pas non plus de commandes destinées à vous faire passer au niveau de jeu supérieur sur la console de jeux de vos enfants. Non, ces expressions sont directement issues des...objectifs d'apprentissage fixés aux élèves genevois durant leurs premières années d'école !

L'emploi d'un langage quelque peu "obscur" par le DIP ne devrait cependant pas constituer une surprise. Il suffit pour s'en convaincre de relire l'exposé des motifs du contre-projet à l'IN 121 "Pour le maintien des notes à l'école primaire. On y découvre notamment que la réforme de l'école primaire genevoise « postule la capacité de conjuguer la hausse du niveau de formation de tous les élèves et le renforcement de l'égalité des chances". Tout un programme...

Les cycles d'apprentissage et leur durée, l'évaluation des élèves - ces fameuses notes qui font couler autant d'encre que de salive! - ont occupé le devant de la scène lors des premiers actes de cette pièce éducative. Et pourtant, parmi les principes directeurs édictés par le Conseil d'Etat dans ce fameux PL 9355, l'information donnée aux parents figure pourtant aussi en très bonne place. L'article 26B (Information aux parents - nouveau) prévoit même qu'une "information régulière est transmise par l'enseignant sur la progression de l'élève".

La lecture de l'exposé des motifs du PL 9355 - décidément riche d'enseignements! - confirme d'ailleurs la volonté du Conseil d'Etat de:

- raffermir les liens entre les parents et l'école, l'information étant un moyen prioritaire au service de la scolarité de l'enfant;
- donner aux parents la possibilité de s'impliquer dans la vie de l'école.

Ces liens passent par une information régulière, claire et précise!

Il y a hélas tout un monde entre la théorie et la pratique!

La propension de nos amis français à revisiter leur langue maternelle nous a tous fait rire. Que l'on se souvienne notamment en découvrant des balayeurs promus "techniciens de surface", des personnes en formation devenues des "apprenants", du chef de gare qui porte désormais la casquette d'un "dirigeant d'unité opérationnelle"! De quoi donner envie de reprendre la définition de Guy Bedos, qui propose de dire "mal comprenant" à la place de c..! Cela dit, lorsque l'on aborde un domaine aussi capital que l'éducation de nos enfants, le rire vire franchement au jaune.

Les personnes qui m'ont fait part de leurs interrogations face à la communication scolaire du DIP sont des parents tout à fait dans la norme, d'élèves poursuivant une scolarité elle aussi tout à fait « standard », dans les écoles publiques du canton. Ils s'intéressent à la scolarité de leur progéniture et entretiennent en général des relations de collaboration avec les enseignants concernés. D'un niveau socio-culturel moyen, ils sont franchement désemparés face à un langage dont ils n'arrivent pas à percer les mystères... voire les méandres!

Cette dérive n'est pas seulement navrante, elle est également inquiétante par ses effets pervers sous-jacents. Si les parents que j'évoque plus haut éprouvent des difficultés certaines à essayer de comprendre ce qui se cache derrière le jargon du DIP, qu'en est-il de ceux qui ne sont pas de langue maternelle française ou dont l'éducation ne leur permet pas de maîtriser toutes les subtilités des experts en pédagogie? N'y a-t-il pas là le risque d'une éducation à deux vitesses?

Si l'on continue dans cette voie, imaginez un instant ce que vont devenir les parties de football dans les cours de récréation. Lorsque les enfants lanceront à leurs copains des apostrophes telles que "passe-moi l'objet généralement sphérique, doté de propriétés élastiques qui lui permettent de rebondir lorsqu'il est projeté sur une surface dure".. Au lieu de "passe-moi le ballon"...

Au-delà de cette dernière boutade, ma question est la suivante: qu'entend faire **CONCRETEMENT** le Conseil d'Etat pour mettre un terme à ces absurdités, qui égarent les parents et compliquent singulièrement la tâche des enseignants? Des enseignants qui, eux, sont au premier plan tous les jours et ne sont de loin pas tous convaincus par la terminologie imposée par les experts en pédagogie.

PS: après des recherches poussées, la version décryptée des exemples cités au début de cette interpellation urgente écrite pourrait être la suivante:

– <sup>1</sup> *Anticipation graphique dans l'écriture cursive*

Exercice consistant à apprendre aux enfants à former correctement toutes les lettres d'un mot en écriture dite "liée" (l'écriture cursive), de manière à pouvoir facilement enchaîner sur la lettre suivante (l'anticipation graphique).

– <sup>2</sup> *Exercice de stratégie spatiale à composante mémoire*

Exercice consistant à faire dessiner aux enfants une forme (par exemple géométrique) dans un emplacement précis de la feuille (d'où la stratégie spatiale), puis de répéter l'exercice un peu plus tard (d'où la composante mémoire).

– <sup>3</sup> *Adapter la prise à l'outil scripteur proposé*

... ou comment prendre en main le stylo, le crayon, le pinceau (bref l'outil scripteur).

– <sup>4</sup> *Aménagement de l'exercice graphique à l'espace proposé*

Adapter la taille de l'écriture à l'espace dont on dispose.